

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2009

TELETHON 2009 – subvention à l'association « le Sou des Ecoles »

L'association du Sou des Ecoles participe au Téléthon qui aura lieu le vendredi 4 décembre 2009.

L'association, par la voix de son Président, sollicite le concours financier de la ville afin de compléter le versement de l'association au Téléthon. Il est proposé de verser une somme de 150 E.

VOTE POUR UNANIMITE

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe à temps non complet

A la demande des responsables des services scolaires et animation jeunesse, il est proposé de créer un poste commun d'adjoint d'animation 2^{ème} classe aujourd'hui occupé par un agent contractuel.

Les missions seraient les suivantes : cantine, surveillance des études, centre aéré.

Temps de travail annualisé avec 25 heures par semaine scolaire et 50 heures par semaine de centre de loisirs plus 6 semaines de congés par an.

Total annualisé : 1400 heures + 152 heures = 1552 heures, soit **129,33 heures par mois, soit 29,85 heures par semaine**. Il n'y a pas de surcoût financier au budget, ces missions sont à ce jour assurées par des agents contractuels.

VOTE POUR UNANIMITE

Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation de 2nde classe service animation jeunesse

La responsable du service animation jeunesse propose la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui est rattaché à son service, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Le poste est actuellement occupé par Mme DELATY Catherine, qui nous a transmis également un courrier dans ce sens et signifie sa pleine acceptation de changement de filière.

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et prévoir en parallèle la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au prochain Comité Technique Paritaire.

VOTE POUR UNANIMITE

Ouverture du grade d'éducateur principal de jeunes enfants - Pôle petite enfance

Katia VIVET, éducateur de jeunes enfants titulaire, remplit les conditions d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants sans examen professionnel.

Son poste étant ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants, ouverture du poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, pour une nomination possible au 1^{er} janvier 2010.

Le taux de ratio est de 50% mais dans la collectivité seule Mme VIVET peut prétendre au grade d'éducateur principal de jeunes enfants pour 2010.

VOTE POUR UNANIMITE

Ouverture du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe – service des sports

Karine AMYOT, éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe titulaire, remplit les conditions d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe sans examen professionnel.

Son poste étant ouvert au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, ouverture du poste au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, pour une nomination possible au 1^{er} janvier 2010.

Le taux de ratio est de 50% mais seule Mme AMYOT dans la collectivité peut prétendre au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe pour 2010.

VOTE POUR UNANIMITE

Tarifs communaux 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010. Tous les tarifs communaux sont concernés excepté les tarifs scolaires, centre aéré et bibliothèque qui sont votés à une autre période de l'année afin de cadrer avec le calendrier scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des montants pour les prestations suivantes : redevance pour occupation des appartements communaux, concessions de cimetières et caveaux, droits de place sur les marchés, tarif de location des salles communales, tarifs des boissons, foyer communal et manifestations culturelles, tarifs des spectacles.

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs municipaux présentés ci-dessus de 2,6 % (sauf exception et loyer des appartements communaux).

Trois modifications sont proposées pour l'année prochaine : ajustement du forfait de nettoyage de la salle des fêtes au prix coûtant soit 200 E, suppression du tarif extérieur pour la salle des fêtes, création de tarifs pour les cirques et manèges...

En ce qui concerne les loyers, la Chambre Régionale des Comptes invite les communes à être au minimum au tarif social Prêt Locatif à Usage Social soit 5.68 par m2. Le réajustement se fera sur deux ans. Il faut bien noter que chaque locataire bénéficie 1 ou 2 places de stationnement par logement.

L'application de ces nouveaux tarifs tels que définis dans les tableaux ci-joints sera applicable au 1^{er} janvier 2010.

VOTE POUR UNANIMITE

DYNACITE et SARHLM : demandes de cautionnement de prêts par la commune

Deux bailleurs sociaux sollicitent la garantie de la ville pour des prêts contractés à l'occasion d'opération de construction de logements sociaux. Il s'agit de la **SARHLM** pour la construction de 43 logements. La demande de garantie est de 15 % de 542 198 E soit 81 329,70 E ; **DYNACITE** pour la construction de 30 logements en Prêt Locatif à Usage Social. La demande est de 15 % de 3 030 031 E soit 454 505 E et **DYNACITE** pour la construction de 5 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion. La demande est de 15% de 604 255 E soit 90 639 E.

VOTE SARHLM : 1 vote contre et 23 votes pour (dont deux pouvoirs)

VOTE DYNACITE : vote pour unanimité

Renouvellement de la convention avec l'association « sur deux notes ».

Cette convention répond à trois préoccupations essentielles : assurer la pérennité de l'école de musique, permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes sathonards en participant à une baisse des tarifs pour les jeunes et assurer les heures d'intervenant musical dans les écoles.

Il est proposé de faire un point sur l'application de cette convention en présence et avec la participation de M. le Président de l'association « sur deux notes » et d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2008-2009 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

VOTE POUR UNANIMITE

✓ Décision budgétaire modificative.

En fin d'année, il est nécessaire de réaliser certains ajustements qui répondent habituellement à deux types de besoins : passer les traditionnelles opérations comptables et opérations d'ordre de fin d'exercice et ajuster certains chapitres en fonction de l'évolution des recettes et dépenses entre la préparation du budget (prévisions) et la fin d'année (réalisations). Ces opérations sont appelées « opérations réelles ».

Les opérations concernées par la décision budgétaire modificative sont, par section :

En section de fonctionnement : le chapitre 011 : ajout de 49 700 E ; le chapitre 012 : ajout de 48 700 E ; le chapitre 65 : ajout de 1150 E

En section d'investissement : versement de la participation au Grand Lyon pour les aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations du ruisseau du Ravin : 13020 euros.

Cette année le Trésor Public souhaite que cette participation soit débitée en investissement au titre des subventions d'équipement au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et sur la ligne 20415 « Subventions d'équipement versées ».

Il est proposé de créer en section d'investissement un article 20415 « Subventions d'équipement versées » et de le doter de la somme de 13020 euros, de prendre ce crédit de 13020 euros sur l'article 205 « Concessions, brevets, licences » à hauteur de 5300 euros, sur l'article 16875 « Emprunt Sigerly » à hauteur de 3000 euros et l'article 23123 « Terrain cimetièrre » à hauteur de 4720 euros.

L'équilibre global de la section d'investissement reste inchangé à 2 991 000 euros.

Les amortissements

Cette année les amortissements s'élèvent à 57 636,05 euros. Au budget prévisionnel, il a été prévu 49000 euros en dépenses de fonctionnement sur la ligne 6811 « Amortissement » au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » et l'équivalent en recettes d'investissement au chapitre 040. « Opérations d'ordre de transfert entre section ».

Il est proposé de :

- Enlever la somme de 8636,05 euros sur les recettes d'investissement au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».
- Créditer cette somme en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section », sur la ligne 6811 « Amortissements ».
- Débiter 8636,05 euros sur les dépenses de fonctionnement au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
- Affecter en recettes d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section », la somme de 8636,05 euros de la façon suivante : « Concessions, brevets, licences, logiciels » : +224,60 euros ; 28158 « Autres installations matériels et outillages techniques » : + 945 euros ; 28182 « Matériel de transport » : +1252 euros ; 28184 « Mobilier » : +4706,10 euros ; 28188 « Autres immobilisations corporelles » : +1508,35 euros

Les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

- 4 689 835,55 E en section de fonctionnement (inchangé)
- 2 955 600 E en section d'investissement contre 2 991 000 E antérieurement (-35 400 E pris sur les articles « travaux cimetièrre », l'opération étant terminée et « tennis »)
- Ajustement entre les deux sections par le prélèvement pour dépenses d'investissement : - 44036 ,05 E

VOTE POUR UNANIMITE

Admission en non-valeur de titres de recettes

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer en non-valeur trois créances irrécouvrables :

- DE AMORIM Maria pour 41.40 € et 3.71 € (titres de cantine).
- Un titre de 2007 « marché gourmand » à hauteur de 60 euros.

VOTE POUR UNANIMITE

Rémunération des études surveillées

Il est proposé d'amender le dispositif en ce qui concerne les enseignants en se basant sur la note de service N° 2009-150 du 14 octobre 2009 et le Décret n°66-787 du 14 octobre.

Il est proposé d'appliquer à compter de ce jour les taux suivants pour les heures d'étude surveillée et ce à compter du 1er décembre :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 95 % de la rémunération maximum de l'heure d'étude surveillée soit à ce jour : 18,38 E de l'heure.
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 85 % de la rémunération maximum de l'heure d'étude surveillée soit à ce jour : 18,49 E de l'heure.
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 80 % de la rémunération maximum de l'heure d'étude surveillée soit à ce jour : 19,14 E de l'heure.

La présente délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas amendée, la rémunération des études surveillées dépendra donc de la note de service éditée par le ministère de l'Education Nationale et sera actualisée en fonction de ces données chaque année.

VOTE POUR UNANIMITE

Subvention de démarrage pour l'association « le temps du partage »

L'association « Le temps du partage » créée en septembre 2009, assure la tenue et l'animation du foyer des anciens, anciennement foyer municipal. Afin de donner une plus grande autonomie et liberté d'initiative et d'action, le foyer s'est ainsi constitué en association loi 1901.

Un partenariat entre le CCAS de Sathonay-Camp et l'association sera signé en début d'année ; il se basera sur trois objectifs : assurer la pérennité des activités antérieurement assumées par le foyer municipal, permettre le développement d'activités pour les anciens, être un partenaire de la ville pour la politique en faveur des aînés. Afin de permettre à l'association d'amorcer leurs activités, il est proposé de verser une subvention de démarrage de 1000 E.

VOTE POUR UNANIMITE